

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET**Séance du 29 MAI 2009**

Date de convocation :
20 avril 2009

Date d'affichage :
20 avril 2009

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
42

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

L'an Deux Mille neuf, le **Vendredi 29 Mai**, à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Monsieur MARINI, Sénateur-Maire :

Monsieur FOUBERT, Madame VIVÉ, Monsieur de VALROGER, Madame OGER-DUGAT, Madame le CHATELIER, Monsieur VERRIER, Monsieur PAUQUET, Madame GARREAU, Monsieur HANEN, et Madame FRANÇOIS, Adjoints,

Monsieur le CARRERES, Adjoint Honoraire,

Monsieur TRINCHEZ, Monsieur DUPUY-de-MERY, Madame VEZIER, Madame LIENARD, Madame LEGROS, Madame GIBOUT, Monsieur VELEX, Monsieur TELLIER, Monsieur de MONTGOLFIER, Monsieur CAUX, Madame POUYET-TRUCHOT, Madame RENARD, Madame TROUSSELLE, Mademoiselle BELABED, Monsieur BA, Monsieur BENZADI, Monsieur LEMAISTRE, Madame FRISE, Madame BRAULT,

Madame ROSSIGNOL, Monsieur PYSSON, Monsieur FUMAGALLI, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Madame GUYOT par Madame GARREAU
Monsieur LEDAY par Monsieur MARINI
Madame AOUN par Monsieur FOUBERT
Monsieur WINNEBROOT par Monsieur TELLIER
Madame TAGUCHI par Madame FRANÇOIS
Madame GOMA-BALLOU par Madame ROSSIGNOL

Etait absente :

Madame SERRET

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2009

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFAIRES FINANCIÈRES :

01. Compétence tourisme de l'ARC : Evaluation des transferts de charges
02. Réforme de véhicules
03. Indemnité représentative de logement des instituteurs - exercice 2009
04. Fond de concours de l'ARC pour la remise en état de la passerelle du pont de Soissons
05. Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation en vue d'un audit sur les charges sociales.
06. Vacances pour un spectacle musical dans les centres aérés
07. Opération « Ville, Vie, Vacances »

PERSONNEL :

08. Suppressions et Créations de postes
09. Renouvellement de contrat
10. Créations de postes

AFFAIRES IMMOBILIÈRES :

11. ZAC du Camp de Royallieu : vente de terrain à bâtir en vue de construction de maisons individuelles
12. Acquisition d'une parcelle de terrain militaire square de L'abbé Stock

II- TRAVAUX, BATIMENT COMMUNAUX ET TRANSPORTS

13. Mise à disposition des locaux communaux situés rue de Soissons au profit de l'Association Compiègne Education Canine
- 13bis. Cloître de l'ancienne abbaye Saint-Corneille - Restauration et aménagement

III-VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

14. Suppression d'emplacements de stationnement payant et instauration d'un stationnement gratuit limité à 30 minutes
15. Occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte de la résidence universitaire Camille Saint Saens sise square Charles Gounod
16. Occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau haut débit pour la desserte du pôle universitaire sis allée du réseau Jean-Marie Buckmaster

17. Convention en vue de la rétrocession au profit de la Ville de Compiègne, de la voirie du futur lotissement situé 3-5 rue Winston Churchill
18. Convention de mise à disposition d'information géographique

IV-ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

19. Dons aux archives
20. Don à la Ville de Compiègne en faveur du Musée Vivenel
21. Dons au Mémorial de l'Internement et de la Déportation
22. Théâtre Impérial de Compiègne : tarifs de location
23. Tarifs de l'Ecole Municipale des Beaux-arts et du Conservatoire de Musique pour la saison 2009/2010
24. Tarifs des livres et dvd au comptoir de vente au Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation
25. Espace Jean Legendre : tarifs de location des salles

V-SPORTS ET JEUNESSE

26. Convention entre la Ville de Compiègne et l'Association SPORTYS 4 ALL pour l'organisation d'une étape de l'IRON TOUR

VI-QUESTIONS DIVERSES

27. Décisions du Maire

01 - COMPÉTENCE TOURISME DE L'ARC : ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008, l'ARC détient depuis le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme.

Les actions en ce domaine étaient exercées jusqu'alors par la Ville de Compiègne. Il est rappelé que ce transfert de compétence emporte transfert à l'ARC des charges et des ressources correspondantes.

La Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie aux fins d'examiner les différentes charges objet du transfert (Office de tourisme, Port de Plaisance et pôle tourisme de la Ville de Compiègne).

Il convient de préciser que le mécanisme de l'Attribution de Compensation instituée par la loi du 12 juillet 1999 garantit la neutralité financière à l'instant du transfert, tant pour le budget communal que pour le budget communautaire.

En conséquence, la charge nette représentée par le transfert de cette compétence tourisme reste financée par la Ville de Compiègne, par une réduction à due concurrence de l'Attribution de Compensation.

Le rapport de la CLETC du 12 février 2009 fait apparaître une charge nette s'élevant à 155 117 €uros, dans ces conditions, l'Attribution de Compensation à revenir à la Ville de Compiègne en 2009 sera diminuée de ce montant et s'élèvera à 11 321 375 €uros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

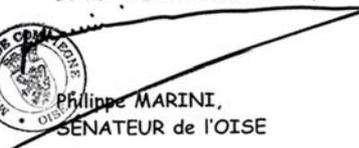
APPROUVE l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme telles qu'elles figurent au rapport de la CLETC en sa réunion du 12 février 2009.

ARTICLE DEUX :

RETIENT l'Attribution de Compensation à revenir à la Ville au montant de 155 117 €uros.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

02-RÉFORME DE VÉHICULES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de réformer les trois véhicules suivants :

- Un RENAULT TRAFIC, immatriculé 1652 WR 60, mis en circulation en 1990 et affichant 171 000 kilomètres au compteur.

Ce véhicule sera repris par le garage PEUGEOT-ABCIS pour 1 598 €uros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule neuf.

- Une RENAULT CLIO, immatriculée 322 XD 60, mise en circulation en 1995 et affichant 221 000 kilomètres au compteur.

Ce véhicule sera repris par le garage RENAULT GUINARD pour 1 000 €uros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule neuf.

- Une RENAULT SUPER 5, immatriculée 1380 VW 60, mise en circulation en 1990 et affichant 233 000 kilomètres au compteur.

Ce véhicule sera repris par le garage RENAULT GUINARD pour 1 000 €uros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule neuf.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

Décide de RÉFORMER du parc automobile de la Ville les véhicules suivants :

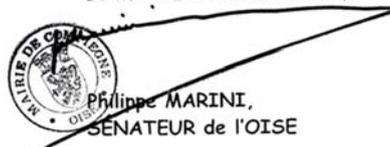
-Un RENAULT TRAFIC, immatriculé 1652 WR 60, mis en circulation en 1990 et affichant 171 000 kilomètres au compteur sachant que ce véhicule sera repris par le garage PEUGEOT-ABCIS pour 1 598 €uros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule neuf ;

-Une RENAULT CLIO, immatriculée 322 XD 60, mise en circulation en 1995 et affichant 221 000 kilomètres au compteur sachant que ce véhicule sera repris par le garage RENAULT GUINARD pour 1 000 €uros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule neuf ;

-Une RENAULT SUPER 5, immatriculée 1380 VW 60, mise en circulation en 1990 et affichant 233 000 kilomètres au compteur sachant que ce véhicule sera repris par le garage RENAULT GUINARD pour 1 000 €uros en contrepartie de l'acquisition d'un véhicule neuf.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

03-INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS EXERCICE 2009

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Richard VELEX
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

A compter de l'exercice 1986, les communes reçoivent une dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs.

Cette dotation est répartie par le comité des finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs, exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elle une indemnité de logement.

Par courrier en date du 20 mars 2008, Monsieur le PREFET de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2008 était de 1,60%.

Pour l'année 2009, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 2,00%.

Actuellement, 2 enseignants bénéficient de cette mesure qui représente une dépense annuelle de 967 €uros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable sur la majoration du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, au titre de l'année 2009, selon l'indice des prix hors tabac, estimé à +2,00%.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**04-FOND DE CONCOURS DE L'ARC POUR LA REMISE EN ÉTAT
DE LA PASSERELLE DU PONT DE SOISSONS**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric DE VALROGER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par convention du 23 juillet 1965 intervenue entre la Ville de Compiègne et la SNCF, la Société Nationale du Chemin de Fer Français a autorisé la Ville à utiliser pour le passage des piétons l'accotement du pont de chemin de fer dit « Pont de Soissons » franchissant l'Oise et reliant la commune de Margny-les-Compiègne.

Il s'avère que des travaux de remise en état sont nécessaires pour permettre le franchissement de cette passerelle par le public en toute sécurité.

Une estimation des travaux effectuée à la demande des services techniques municipaux fait état d'une dépense de 63 148 €uros T.T.C.

Cette dépense serait supportée à parts égales par la ville de Margny-les-Compiègne qui est concernée pour une partie de cet ouvrage et la ville de Compiègne, sachant que la Communauté d'Agglomération serait disposée quant à elle à apporter un fonds de concours, conformément aux dispositions fixées par la loi du 13 août 2004, s'élevant à 26 400 €uros H.T.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 31 574,40 €uros T.T.C pour la remise à neuf de la passerelle du pont de Soissons ;

ARTICLE DEUX :

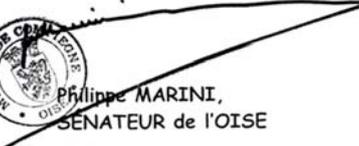
ACCEPTE le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération dont la part pour Compiègne s'élèvera à 13 200 €uros.

ARTICLE TROIS :

PRÉCISE que la part de la dépense pour la Ville de Compiègne est déjà inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**05-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UN AUDIT SUR LES
CHARGES SOCIALES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Les services de la Communauté d'Agglomération envisagent de lancer une consultation au moyen d'un groupement de commandes pour un audit sur l'optimisation des charges sociales dues par l'ARC et les Communes membres.

Cette mission sera confiée à un cabinet spécialisé qui sera rémunéré en fonction d'un pourcentage des économies obtenues suite à ses recommandations.

Il convient de préciser que le coût de l'action de ce prestataire ne constituera pas une charge supplémentaire puisque sa rémunération sera calculée au prorata des recettes nouvelles encaissées.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement seront formalisés par une convention que proposera l'ARC qui sera désignée comme mandataire du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation du marché. Chaque commune pourra alors après désignation du cabinet signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du marché sera de trois ans maximum.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADHERE à ce groupement de commandes ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;

ARTICLE TROIS :

APPROUVE le lancement d'un marché à procédure adaptée.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**06-VACATIONS POUR UNE SPECTACLE MUSICAL
DANS LES CENTRES AERES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Madame Laurence LEMOINE-ROCHETEAU assure depuis 2008 la coordination d'une comédie musicale faisant participer les enfants fréquentant les centres aérés. Elle assure cette prestation à raison d'une heure et demie par semaine.

Ce spectacle sera présenté aux familles à la fin de l'année scolaire.

Il est par conséquent proposé au CONSEIL MUNICIPAL de lui verser une rémunération sous forme de vacation calculée au taux de 32,01 €uros bruts de l'heure.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de verser à Madame Laurence LEMOINE-ROCHETEAU une rémunération sous forme de vacation calculée au taux de 32,01 €uros bruts de l'heure ;

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la Ville.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

07-OPÉRATION « VILLE, VIE, VACANCES »

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des opérations « **VILLE, VIE, VACANCES** » initiées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2009, la Ville de COMPIEGNE a présenté quatre dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'Etat, selon le tableau ci-joint.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOPTE le programme de ces actions au titre de 2009 ;

ARTICLE DEUX :

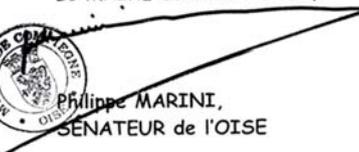
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour ces actions ;

ARTICLE TROIS :

PREND EN CHARGE la part de la Ville, au moyen des crédits affectés au chapitre 011 du budget animation des quartiers de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

OPERATIONS	PARTICIPATIONS (EN €UROS)			
	VILLE	FAMILLES	D.D.J.S.	TOTAL
« Les femmes et les hommes du feu » -période du 23 au 27 Février 2009 -période du 20 au 24 Avril 2009 - période du 6 au 10 Juillet 2009 -période du 10 au 14 Août 2009 -période du 26 au 30 Octobre 2009	3 540 €	2 400 €	3 000 €	8 940 €
«Mes vacances d'été à Compiègne en trois mots : sport, culture et loisirs » -période du 20 au 24 juillet 2009 -période du 10 au 14 août 2009	733 €	720 €	733 €	2 186 €
« vv Kafouillabase » -période du 10 au 14 août 2009 -période du 17 au 21 août 2009	1 534 €	2 000 €	2 000 €	5 534 €
« Au cœur des poumons verts, je découvre le métier de gendarme à cheval et du garde forestier » -période du 27 au 30 avril 2009 -période du 17 au 21 août 2009	2 457 €	1 600 €	2 457 €	6 514 €
T O T A U X	8 264 €	6 720 €	8 190 €	23 174 €

Ainsi 156 jeunes bénéficieront de ces animations au cours de 2009.

07BIS-MANDAT SPÉCIAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

A l'occasion de la fête Nationale Portugaise le 24 juin prochain, la Ville jumelle de Guimaraes recevra le Président de la République Portugaise.

Pour la circonstance, il a été proposé qu'un Membre de la Municipalité de la Ville de Compiègne participe à cette manifestation.

Par conséquent, il vous est demandé, dans le cadre d'un mandat spécial, de bien vouloir déléguer Monsieur Oumar BA pour représenter la Ville pour cette occasion.

Le coût de ce déplacement représente environ 380 €uros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE, dans le cadre d'un mandat spécial, de déléguer Monsieur Oumar BA pour représenter la Ville de Compiègne à l'occasion de la fête Nationale Portugaise le 24 juin 2009 qui se déroulera à Guimaraes ;

ARTICLE DEUX :

La dépense totale correspondante, estimée à 380 €uros, sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 011-article 6247 du Budget Primitif de l'exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

 Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**OTTER-CONVENTION DE RACCORDEMENTS DE SUPERVISION URBAINE
AUX SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric VERRIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville a été autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine dans différents quartiers de Compiègne.

Le Ministère de l'Intérieur a souhaité pouvoir utiliser ce système par les services du Commissariat de Police de Compiègne afin de faciliter leurs interventions et renforcer la sécurité publique. La mise à disposition se fera à titre onéreux.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
6 voix contre: Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY et GOMA-BALLOU et Messieurs KOVAL,
FUMAGALLI et PYSSON,

ARTICLE UN :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Préfet de l'Oise fixant les conditions de partenariat entre l'Etat et la commune pour l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance ;

ARTICLE DEUX :

ACCEPTE les modalités de transmission des informations traitées par ce réseau.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

 **Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

08-SUPPRESSION ET CRÉATIONS DE POSTES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

1) Deux agents contractuels de catégorie B assistants de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe (indices bruts 306/544) recrutés il y a plusieurs années pour les bibliothèques ont sollicités leur intégration dans la fonction publique territoriale dans une catégorie inférieure (catégorie C - indices bruts 297/388) qui permet un recrutement direct sans concours.

Cette mesure étant réglementairement possible, il vous est proposé de supprimer ces deux postes d'assistant de conservation du patrimoine contractuels au 1^{er} juin 2009 et de créer à compter de la même date deux postes d'adjoints du patrimoine de catégorie C.

2) Par ailleurs, pour répondre aux souhaits de promotion sociale ou de réussite au concours de certains agents, il vous est proposé de :

*supprimer au 1^{er} janvier 2009 un poste d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe (catégorie B - indices bruts 322/558), et de créer à compter de la même date un poste de bibliothécaire (indices bruts 379/780) suite à la réussite à un concours.

*supprimer un poste d'adjoint administratif principal de première classe (catégorie C - indices bruts 347/499) et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C - indices bruts 299/446) au 1^{er} janvier 2009 et de créer à compter de la même date deux postes de rédacteur territorial (catégorie B - indices bruts 306/544).

*supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C - indices bruts 347/499) et un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C - indices bruts 351/529) au 1^{er} janvier 2009 et de créer à compter de la même date deux postes de contrôleur territorial (catégorie B - indices bruts 306/544) suite à une promotion sociale d'une part, et la réussite à un examen professionnel d'autre part.

3) Enfin, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C - indices bruts 297/388) au 1^{er} juin 2009, et de créer à compter de la même date un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de SUPPRIMER et de CRÉER les postes énumérés ci-dessus ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés concernant ces différentes situations individuelles ;

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante à ces emplois sera imputée au chapitre 012 - article 64111 du Budget Primitif.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

09-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Jacqueline LIENARD
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 25 mai 2007, un poste de chargé de mission pour l'élaboration du contenu muséographique avait été créé en vue de l'ouverture du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

L'ouverture du Mémorial étant intervenue en février 2008, cet emploi a été renouvelé par délibération du 20 juin 2008 pour assurer une mission de développement des activités scolaires et des visites guidées au Mémorial.

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de renouveler cet emploi à compter du 1^{er} juin 2009 pour une durée d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cet emploi.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUVELER le poste énoncé ci-dessus ;

ARTICLE DEUX :

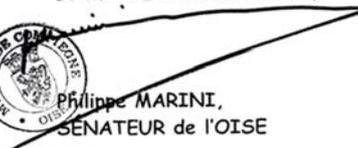
La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 466/ 408 majoré) ;

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante à cet emploi sera imputée au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

10-CRÉATIONS DE POSTES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-France GIBOUT
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Suite à un appel d'offres effectué par le CCAS pour la fourniture et le portage des repas à domicile, il a été décidé de maintenir le portage des repas en régie.

Par conséquent, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2009 (catégorie C - indices bruts 297/388) à raison de 80% du temps de travail.

Ces postes sont actuellement occupés par des agents en contrat saisonniers.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de CRÉER deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2009 (catégorie C - indices bruts 297/388) à raison de 80% du temps de travail ;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants à ces emplois ;

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront imputées au chapitre 012 - article 64111 du Budget Primitif.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

**11-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU : VENTE DE TERRAINS A BATIR
EN VUE DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de ses précédentes séances, le Conseil Municipal a autorisé la cession de terrains à bâtir situés dans la ZAC du Camp de Royallieu, en vue de la construction de maisons individuelles.

Il vous est proposé de renouveler cette opération pour 2 terrains situés dans la portion de la ZAC correspondant à la première tranche des travaux, et 2 situés dans la deuxième tranche, selon la répartition suivante :

Lots	Surface des terrains	Identité des acquéreurs	Prix de vente TTC
10	319,95 m ²	BOUMEDJANE Hemida	65 052,23 €
30	325,03 m ²	DELACOURT Jérôme DE OLIVEIRA Maria	66 085,10 €
89	344,44 m ²	BOUSMANE Anouar	70 031,64 €
105	376,17 m ²	BREKIESZ Marc-Antoine	76 482,88 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY et GOMA-BALLOU et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**12-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - ACQUISITION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN MILITAIRE SQUARE DE L'ABBÉ STOCK.**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de l'acquisition des terrains militaires relatifs à la seconde tranche de la ZAC du Camp de Royallieu, il a été omis d'inclure une parcelle de 487 m².

Cette parcelle a déjà fait l'objet d'un engagement d'acquérir établi en août 2008.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY et GOMA-BALLOU et Messieurs KOVAL,
FUMAGALLI et PYSSON,

ARTICLE UN :

PROCÈDE à l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée section AP n°32, d'une contenance totale de 4 a 87 ca, moyennant le versement d'une somme de 17.045 € hors taxes (487 m² x 35€) ;

ARTICLE DEUX :

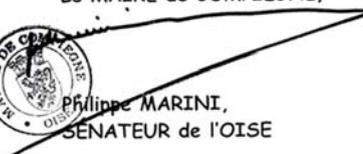
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que tout document s'y rapportant ;

ARTICLE TROIS :

INSCRIT la dépense correspondante au règlement du prix de vente et des frais de publication au Bureau des Hypothèques, au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**13-MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS
RUE DE L'ARMISTICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
COMPIÈGNE ÉDUCATION CANINE**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Commissions, Monsieur Richard VELEX
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'Association COMPIEGNE EDUCATION CANINE (C.E.C.), qui envisage de développer ses activités de dressage de chiens, et d'organiser des concours canins a souhaité disposer de nouveaux locaux.

La Ville a répondu favorablement à cette demande et a réalisé, rue de l'Armistice sur le terrain actuellement occupé par cette association, deux bâtiments accolés, à usage de bureaux, salles de réunion et réserves pour une surface au sol de 175 m².

La Ville est disposée à consentir à cette association une convention d'occupation pour une durée de 15 ans. En contrepartie, la ville sollicite de l'association une participation financière de 40 000 €uros pour l'aménagement de ces locaux, sachant également que l'association fera son affaire personnelle des charges locatives (téléphone, fluides, taxes, gardiennage, nettoyage et entretien).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire d'accorder la mise à disposition pendant une durée de 15 années des locaux réalisés par la Ville rue de l'Armistice au profit de l'Association COMPIEGNE EDUCATION CANINE ;

ARTICLE DEUX :

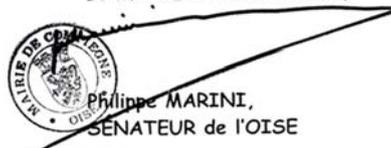
AUTORISE Monsieur le Maire d'intervenir à la signature de la convention de mise à disposition qui précisera qu'en contrepartie de cet aménagement et de cette occupation, l'association CEC versera en un seul terme, à la Ville une participation globale de 40 000 €uros ;

ARTICLE TROIS :

La recette correspondante sera imputée au budget municipal.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

13BIS-CLOITRE DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT CORNEILLE

RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT (2^{ÈME} PHASE)

*Au nom de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Commissions, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'augmentation des besoins de la bibliothèque a motivé la restructuration et l'extension du bâtiment de Jean Pierre Paquet, en y intégrant l'achèvement de la restauration du cloître avec trois objectifs :

- redonner à cette architecture un sens, que la disparition des anciens bâtiments conventuels mais aussi la juxtaposition de l'actuelle bibliothèque qui lui tourne le dos, lui a fait perdre,
- achever proprement dit la restauration de l'édifice en étudiant notamment la conservation et la mise en valeur des anciens épidermes polychromes,
- enfin, et pour répondre au souhait d'appropriation des galeries à la nouvelle bibliothèque, restituer les anciens fenestrages fermant autrefois les arcatures des galeries ; la solution retenue au final parmi toutes les variantes étudiées alors, fut celle de verrière en vitraux montés au plomb enchâssés dans une armature de barlotières en fer.

Aujourd'hui, la restauration et l'aménagement du cellier, ainsi que les ailes Sud et Est du cloître sont achevés et satisfont pleinement aux besoins des lecteurs.

La salle de lecture de la bibliothèque prend désormais place dans le cloître dans ces galeries sud et est, et une salle d'animation et conférences a été créée à l'emplacement de l'ancienne salle du Chapitre. Si cette ancienne salle de chapitre a disparu, peut-être dès les aménagements mauristes du XVII^{ème} siècle, il fut possible en revanche de rétablir les fenestrages éclairant autrefois la salle, grâce aux vestiges retrouvés en place.

Le projet présenté ici s'inscrit dans la suite logique de cette opération et concerne les deux ailes Nord et Ouest, incluant la réfection des parois extérieures et leur assainissement (Charles le Chauve et Saint Corneille).

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par Thierry Algrin, Architecte en chef des Monuments Historiques. Il est constitué de 12 lots qui feront l'objet chacun d'un marché séparé.

Les trois critères de sélection des offres sont :

1. la démarche de qualité des travaux
2. le prix des travaux
3. les moyens mis en œuvre pour réaliser le chantier.

Dans le cadre du critère « démarche de qualité des travaux », l'évaluation des offres prendra en compte un élément particulier qui sera relatif à un engagement que les candidats pourront prendre en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La Ville de Compiègne a le souhait de prendre en compte des mesures de caractère social dans le cadre de ses marchés publics lorsque des chantiers ont une durée relativement longue.

Le coût des travaux est estimé à 2 165 000 € TTC.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée relative à la restauration et à l'aménagement du cloître de l'ancienne Abbaye de Royallieu;

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux marchés à conclure.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

14-SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT ET INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT GRATUIT LIMITÉ A 30 MINUTES

*Au nom de la 1^{ère} et de la 3^{ème} Commissions, Monsieur Philippe TRINCHEZ
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville a réalisé fin 2007 des travaux de fourniture et pose de cinq bornes « arrêt minute » permettant un stationnement gratuit limité à trente minutes en centre ville. Ce type de stationnement a rencontré un tel enthousiasme auprès des consommateurs que trois autres bornes sont en cours d'installation (Place Saint-Clément, rue de Pierrefonds et rue de Paris).

Il vous est par conséquent proposé de mettre en service trois nouvelles bornes doubles correspondant aux emplacements de stationnement payant suivants :

- 2 emplacements Place Saint-Jacques
- 2 emplacements rue de Paris
- 2 emplacements dans la rue du Change.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de mettre en service trois nouvelles bornes doubles correspondant aux emplacements de stationnement payant suivants :

2 emplacements Place Saint-Jacques, 2 emplacements rue de Paris et 2 emplacements dans la rue du Change ;

ARTICLE DEUX :

Les utilisateurs de ces emplacements pourront être verbalisés au-delà de cette limite en cas de dépassement du temps réglementaire.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

 Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**15-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RÉSEAU HAUT DÉBIT POUR LA DESSERTE DE LA RÉSIDENCE
UNIVERSITAIRE CAMILLE SAINT SAENS SISE SQUARE CHARLES GOUNOD**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 3^{ème} Commissions, Madame Liliane VEZIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.) souhaite poursuivre des travaux de réalisation d'une liaison de fibre optique entre plusieurs pôles universitaires et sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'équipements techniques pour desservir la résidence universitaire sise square Camille Saint Saëns.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, l'U.T.C. sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...) : 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants figurants ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à l'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau haut débit dans le cadre du raccordement de la résidence universitaire Camille Saint Saens sise square Charles Gounod

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

 **Philippe MARINI,**
SÉNATEUR de l'OISE

**16-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RÉSEAU HAUT DEBIT POUR LA DESSERTE DU PÔLE UNIVERSITAIRE SIS
ALLÉE DU RÉSEAU JEAN-MARIE BUCKMASTER**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 3^{ème} Commissions, Madame Liliane VEZIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

L'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.) souhaite favoriser l'usage des technologies de l'information et de la communication et engager des travaux de réalisation d'une liaison de fibre optique entre les pôles universitaires et l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale sises allée du réseau Jean Marie Buckmaster.

A cet effet, l'U.T.C. sollicite l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'un réseau haut débit et l'installation d'équipements techniques.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révoquant, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public calculée suivant les tarifs fixés par les articles R 20-51 et R 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (C.P.C.E.).

Ainsi, l'U.T.C. sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public communal en application des barèmes suivants :

- 1) Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 33,02 euros (base 2008).
- 2) Pour les installations autres (chambres de tirage...) : 22,01 euros par mètre carré au sol (base 2008).

Les montants figurants ci-dessus seront révisés chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux Travaux Publics.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

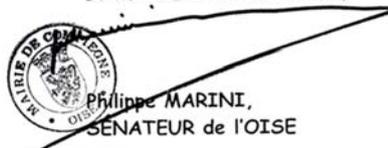
ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer tous les actes administratifs relatifs à l'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau haut débit dans le cadre du raccordement du pôle universitaire sis allée du réseau Jean-Marie Buckmaster.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**17-PROJET DE CONVENTION EN VUE DE LA RETROCESSION AU PROFIT
DE LA VILLE DE COMPIEGNE, DE LA VOIRIE DU FUTUR LOTISSEMENT
SITUE 3-5 RUE WINSTON CHURCHILL**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 3^{ème} Commissions, Monsieur Richard VELEX
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Société FRANCE INVESTISSEMENT TERRAINS (F.I.T) a projeté d'aménager un terrain situé 3-5 rue Winston Churchill afin d'y réaliser trois maisons individuelles.

Or, au vu des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Compiègne, applicables dans le secteur considéré (UF), ce terrain ne peut être constructible que dans une bande de 20 mètres calculée soit à compter de l'alignement, soit, le cas échéant, depuis la limite des voies privées destinées à être rétrocédées à la collectivité.

En conséquence, afin d'obtenir un permis d'aménager, le lotisseur s'est engagé auprès de la Ville de Compiègne à créer, à ses frais, une voie d'accès puis à la rétrocéder gracieusement dans le domaine public communal après achèvement de la totalité des travaux prévus sur le site.

Naturellement, cette rétrocession ne pourra intervenir qu'après avis favorable des services techniques et mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal sera à nouveau amené à donner son avis.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la Voirie Communale,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de principe avec la société FRANCE INVESTISSEMENT TERRAINS (F.I.T), en vue de la rétrocession, à titre gratuit, de la voie et des réseaux du futur lotissement devant être réalisé 3 -5 rue Winston Churchill.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

18-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

*Au nom de la 1^{ère} et de la 3^{ème} Commissions, Monsieur Eric HANEN
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Le Groupe TELE ATLAS dont le siège est situé 109-11 rue Aristide Briand - 92120 MONTRouGE, qui intervient pour le compte de nombreuses sociétés dans le domaine de la navigation embarquée de la cartographie et des systèmes d'information géographique, souhaite pouvoir disposer d'informations de la Ville de Compiègne relatives à la mise à jour de son réseau routier.

Elle sollicite par conséquent la conclusion d'une convention afin de pouvoir obtenir auprès des services municipaux les données géographiques nécessaires pour la mise à jour de ses bases de données.

La Ville s'engage de son côté à transmettre directement à cette société toutes informations concernant les créations de voies nouvelles, les modifications du réseau routier, les changements de dénomination de rues, les sens de circulation et les restrictions de circulation.

Cette convention ne donnera lieu à aucune compensation financière sachant toutefois qu'elle n'aura aucun caractère exclusif.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission de la Voirie Communale,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'information géographique.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

19-DONS AUX ARCHIVES MUNICIPALES

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Madame Marie-Claire GARREAU
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

- ✓ Par lettre du 5 octobre 2008, Monsieur François CALLAIS a manifesté l'intention de faire don aux archives municipales de Compiègne de deux correspondances (1914-1918) adressées par deux épouses à leurs maris mobilisés.

- ✓ Par lettre de 23 octobre 2008, Monsieur Denis COLPIN a manifesté l'intention de faire don aux archives municipales de Compiègne de plusieurs documents comprenant un fascicule constituant la généalogie d'Antoine VIVENEL, une chemise et un Cd-Rom contenant des gravures et des cartes postales représentant la Ville de Compiègne, Pierrefonds, les étangs de Saint-Pierre, Noyon, Senlis, Chantilly, Beauvais, Troyes..., un numéro de l'EXPRESS Spécial « les grandes heures de COMPIEGNE » et un carton rempli de fiches de dépouillement des registres paroissiaux.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTE ces dons grevés d'aucune charge, qui viendront enrichir les fonds patrimoniaux des archives.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

**20-DON A LA VILLE DE COMPIÈGNE EN FAVEUR
DU MUSÉE ANTOINE VIVENEL**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commission, Madame Michèle le CHATELIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

A l'occasion de son déménagement du 3 de la rue Sainte-Marie à Compiègne, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques a décidé d'offrir à la Ville de Compiègne, au profit du musée Antoine VIVENEL, quatre panneaux de bois sculpté en bas relief représentant « le Péché originel », « Adam et Eve chassés du Paradis », « La mort d'Abel » et « L'Annonciation », qui étaient auparavant fixés aux vantaux d'une porte au rez-de-chaussée sise au 3 rue de Sainte-Marie à Compiègne.

Après examen et avis du musée National de la Renaissance à Ecouen, ces œuvres ont été datées du XVI^{ème} Siècle.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE le don de ces quatre œuvres ;

ARTICLE DEUX :

DECIDE de les inscrire à l'inventaire du musée Antoine VIVENEL où elles pourront être exposées avec la mention « Don de l'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ».

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

21-DONS AU MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION

Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Madame Jacqueline LIENARD
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'accepter les **dons**, listés ci-après, pour versement dans le fonds du Mémorial de l'internement et de la déportation :

• **Don de M. Jacques VIGNY**
14, rue du Lavoir - Couloisy

- Tracts de l'Anti-Axe 1943-1944
- 1 feuille anonyme caricature SS
- Bulletins et fascicule de l'Amicale de Neu-Stassfurt - mémorial de Max Gombert avec les Lieux de Mémoire (fosses communes).
- 1 exemplaire de l'ouvrage « Un pas ... Encore un pas - pour survivre » - Editions Martelle.

Don à la Ville de Compiègne des archives et objets suivants, donnés à cette fin à Monsieur Jacques VIGNY, par leurs propriétaires respectifs :

De Gérard BRU :

- 1 ceinture de pantalon
- 1 crucifix
- 1 morceau de l'Arbre de Goethe récupéré lors d'un voyage en 1965
- Blocs de sel de Stassfurt
- étages 430 et 460 m ramenés d'un voyage en 1965
- 1 couteau et son fourreau
- 1 livre de prières reçu à Royallieu
- 1 brassard Croix de Lorraine confectionné par les

Allemands lors de la libération

- 2 cailloux de la carrière de Buchenwald (voyage 1965)
- 1 caillou des routes allemandes empruntées par le Kommando lors de l'évacuation

(Todesmarsch) Voyage 1965

- 1 morceau de barbelé de Stassfurt (voyage 1963)
- Tracts et journaux largués par le RAF sur le Bois de Boulogne 1942-1943
- Une étoile jaune « JUIF » - souvenir d'une rescapée

De Michel VANDERMEEREN :

- 1 billet de cantine de Buchenwald
- Potasse de la Mine de Stassfurt - 11 avril 1965

De Fernand MENARD :

- 1 veste et un pantalon rayés portant matricule de Buchenwald - Stassfurt, matricule 81188

De François MICHAUT :

- 1 veste de Déporté avec numéro matricule Buchenwald - Stassfurt, matricule 78975
- 1 gant de toilette dérobé aux SS à Stassfurt

De Joseph SENTENAC

- 1 ceinturon SS

De Odette VOITURIN, fille de Roger RENARD :

- 1 galoche trouvée lors d'un voyage à Buchenwald en avril 1955.

	<p>De Marcel COLIGNON</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son carton d'identification à Royallieu <p>De Camille COLIGNON, épouse de Marcel COLIGNON, sœur de J. MOIGNET, assassiné au cours de la Todesmarch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Documents signalant le départ d'Amiens pour Royallieu de Jacques MOIGNET + Photo
<p>Don de Monsieur Serge BRION 36, rue La Fontaine - Paris 16e</p>	Portrait de Serge BRION , à 22 ans, réalisé dans le Camp de Royallieu en mai 1944 par un interné.
<p>Don de Monsieur GODEFROY 44, rue Sainte Euphrosine - Compiègne</p>	Plan couleur de la Ville de Compiègne. Edition 1944. Echelle 1/10 000
<p>Don de Madame Simone BRUNET - BEUNARDEAU 2, avenue Beauséjour - L'Hay Les Roses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Couvre-livre réalisé au Camp de Royallieu (lino) - Bague métal réalisée dans le Camp de Royallieu - Archives relatives à Monsieur Charles BRUNET, déporté : certificat de déportation ; fiches médicales ; certificats divers (arrestation, résistance) ; cartes de déporté (Amicale des Déportés Résistants, Patriotes, et familles de disparus de Buchenwald-Dora) ; carte d'adhérent FNDIRP.
<p>Don de Madame Anne-Marie SALGUES Résidence St Georges 1 2, rue Charles Faroux - Compiègne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veste d'habit de déporté ayant appartenu à Maurice SALGUES ; photographie et documents (cartes de combattant - carte invalidité) - 14 médailles famille SALGUES (Michel, père de Maurice SALGUES et Maurice, déporté).
<p>Don de Monsieur Bernard LEFEVRE 4, rue des Gourneaux Compiègne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire de l'ouvrage « Rescapé de l'enfer nazi » de Georges Briquet.
<p>Don de Monsieur Joël HIQUEBRANT 22, avenue de Huy Compiègne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 drapeau datant de la fin de la deuxième guerre mondiale fabriqué artisanalement par Madame Suzanne DA COSTA pour fêter la Libération.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTE les dons énumérés ci-dessus pour versement dans le fonds du Mémorial de l'internement et de la déportation.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

 **Philippe MARINI,**
SENATEUR de l'OISE

22-THÉÂTRE IMPÉRIAL DE COMPIÈGNE : TARIFS DE LOCATION

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Madame Michèle LE CHATELIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville, par convention intervenue le 19 mars 2009, a obtenu du Centre des Monuments Nationaux la mise à disposition des locaux du Théâtre Impérial jusqu'au 31 décembre 2009.

La Ville de son côté a confié la mise en œuvre des activités artistiques du Théâtre Impérial au Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV) qui doit y développer un projet culturel conduit sous la direction de Monsieur Eric ROUCHAUD et de Monsieur Pascal VERROT, directeur artistique.

En dehors des périodes d'occupation du Théâtre par cette association, il vous est proposé de statuer sur les tarifs de location des différents espaces du théâtre Impérial de Compiègne à d'autres utilisateurs, en précisant toutefois que le directeur du Théâtre sera consulté lors de chaque utilisation.

TARIFS DE LOCATION

	ASSOCIATION CULTURELLE DE COMPIEGNE	ASSOCIATION HORS COMPIEGNE & AUTRE ASSOCIATION	ENTREPRISE & AUTRE UTILISATEUR
<u>ESPACES</u>			
GRAND HALL	600 €	800 €	1 500 €
SALON EMPEREUR	600 €	800 €	1 500 €
THEATRE ET HALL	1 500 €	3 000 €	5 000 €

*En cas d'utilisation du théâtre par une association culturelle plusieurs jours successifs, un tarif forfaitaire pourra être proposé par Monsieur le Maire.

*Il est précisé que ces tarifs ne tiennent pas compte du personnel indispensable pour le fonctionnement normal de ces locaux; celui-ci variant en fonction de la manifestation et de l'espace loué.

Les frais de personnel technique, d'accueil et de sécurité ainsi que de matériels complémentaires seront estimés et facturés en sus directement par le CACCV Théâtre Impérial.

La location des locaux du Théâtre Impérial s'effectuera directement auprès de la Ville de Compiègne.

Les frais annexes liés à toute location seront facturés par l'association CACCV - chaque utilisateur sera informé au moment de sa réservation du coût de l'ensemble des frais de location des locaux et d'utilisation du personnel du CACCV.

***UTILISATION PARTICULIÈRE :**

La Ville de Compiègne se réserve pour elle-même l'utilisation gratuite de l'ensemble des locaux, hors frais de personnel, sachant qu'elle pourra éventuellement utiliser des agents municipaux pour assurer le fonctionnement et la sécurité des lieux.

2 soirées d'utilisation gratuite par an seront offertes par la Ville de Compiègne aux partenaires institutionnels suivants : Etat (DRAC de Picardie), Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise (hors frais de personnel).

Aucune manifestation à caractère politique ne pourra se tenir dans les locaux du Théâtre Impérial.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les tarifs de location du Théâtre Impérial selon les modalités et conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

 Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**23-TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS ET DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2009/2010**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Madame Michèle LE CHATELIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances vous proposent de majorer, pour la saison 2009/2010, les tarifs actuellement en vigueur,

- au **Conservatoire de Musique**, et

- à l'**Ecole municipale des Beaux-arts**

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTE de majorer pour la saison 2009/2010, les tarifs du Conservatoire de musique et de l'Ecole municipale des Beaux-arts selon les tableaux ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**


**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

<u>TARIFS ANNUELS</u>	<u>ELEVES DE COMPIEGNE</u>			<u>ELEVES DE L'EXTERIEUR</u>		
	2008/2009	2009/2010	%	2008/2009	2009/2010	%
<u>SCOLAIRES & ETUDIANTS</u>						
- Formation musicale	55 €	57.50 €	5.00	110 €	116 €	5.45
	+	+		+	+	
- Instrument	52 €	54.50 €	5.00	104 €	124 €	19.23
	107 €	112 €	5.00	214 €	240 €	12.14
- Pratique collective	41 €	43 €	5.00	82 €	90 €	9.75
<u>ADULTES</u>						
- Formation musicale	106 €	111 €	5.00	212 €	240 €	13.20
	+	+		+	+	
- Instrument	106 €	111 €	5.00	212 €	240 €	13.20
	212 €	222 €	5.00	424 €	480 €	13.20
- Pratique collective	48 €	50 €	5.00	96 €	100 €	4.16

- Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit
- _____ 20 % _____ 3^{ème} enfant inscrit
- _____ 30 % _____ 4^{ème} enfant inscrit
- _____ 40 % _____ 5^{ème} enfant inscrit
- _____ 50 % _____ 6^{ème} enfant inscrit

<u>TARIFS LOCATION DES INSTRUMENTS</u> PAR ELEVE DEBUTANT	<u>PAR MOIS</u>		
	au 1 ^{ER} Septembre 2007	au 1 ^{ER} Septembre 2009	%
- Instrument d'une valeur de moins de 762.25 €	9.50 €	12 €	27.00
- Instrument d'une valeur de plus de 762.25 €	15.70 €	18 €	15.00
- Usage de pianos	9.30 €	10 €	8.50
- Usage de clavecin ou d'orgue	15.70 €	18 €	14.64

ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS

<u>TARIFS</u>	<u>ÉLÈVES DE COMPIEGNE</u>			<u>ÉLÈVES DE L'EXTERIEUR</u>		
	2008/2009	2009/2010	%	2008/2009	2009/2010	%
<u>SCOLAIRES & ETUDIANTS</u>	55 €	57.50 €	5.00	110 €	116 €	5.45
<u>ADULTES</u>	212 €	222 €	5.00	424 €	445 €	5.00

- Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit
- _____ 20 % _____ 3^{ème} enfant inscrit
- _____ 30 % _____ 4^{ème} enfant inscrit
- _____ 40 % _____ 5^{ème} enfant inscrit
- _____ 50 % _____ 6^{ème} enfant inscrit

**24-TARIFS DES LIVRES ET DVD AU COMPTOIR DE VENTE AU MUSÉE
MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION**

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Madame Jacqueline LIENARD
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la boutique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation:

<u>LIVRES :</u>	TARIFS
• Marcel Poulain, mort déporté pour s'être montré digne de la France Editions CDDP - 2008	8 €
• Ernest Biette, A la mémoire de... Editions CDDP	8 €
• Mano ne reviendra pas Mémorial de l'Internement & de la Déportation	20 € Public 15 € Libraire
• Lafayette nous voilà	49 €
• Esclavage pour une résurrection Editions du Cep	5 €
• Les loups de Germanie Raymond Levasseur	5 €
• L'Oise dans la Seconde Guerre Mondiale - Bilan et perspectives de la recherche Archives Départementales de l'Oise	15 €
<u>DVD</u>	
• La résistance dans l'Oise	10 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

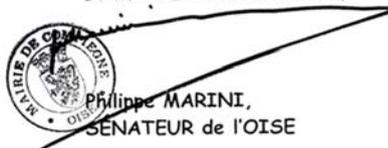
ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les tarifs des livres et du dvd comme indiqués dans le tableau ci-dessus pour la boutique du Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

25-ESPACE JEAN LEGENDRE : TARIFS DE LOCATION DES SALLES PAR JOUR D'OCCUPATION

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Madame Marie-France GIBOUT
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter à partir du 1^{er} septembre 2009 les tarifs de location des salles par jour d'occupation à l'Espace Jean Legendre mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Association de Compiègne	Association Hors Compiègne	Entreprise et Autres de Compiègne	Entreprise et Autres hors Compiègne
Salle MOLIERE	3,4 %	3,5 %	5,0 %	5,1 %
Location 1 journée 2 techniciens	245,00 €	533,00 €	1 323,00 €	1 655,00 €
Salle RAVEL	2,9%	2,9 %	5,0 %	5,0 %
Location 1 journée 3 techniciens	578,00 €	1 161,00 €	2 861,00 €	3 965,00 €

Ces tarifs ne tiennent pas compte du personnel technique supplémentaire éventuel et du service de sécurité nécessaire et obligatoire et au bon fonctionnement du lieu ; celui-ci variant en fonction de la manifestation et de l'espace loué.

Les frais de personnel de sécurité (4 agents de sécurité SSIAP 1 et 1 maître-chien pour la salle Ravel et 2 agents de sécurité SSIAP 1 et 1 maître chien pour la salle Molière) seront facturés par une société spécialisée agréée par l'Espace Jean Legendre.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte à partir du 1^{er} septembre 2009 les tarifs de location des salles par jour d'occupation à l'Espace Jean Legendre selon les modalités mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

26-CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COMPIÈGNE ET L'ASSOCIATION SPORT'YS 4 ALL POUR L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DE L'IRON TOUR

*Au nom de la 1^{ère} et de la 7^{ème} Commissions, Monsieur Christian TELLIER
donne lecture du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,*

Compiègne doit accueillir le jeudi 23 juillet 2009 une étape de l'Iron Tour. Cette manifestation sportive vise à promouvoir et développer la pratique du triathlon et propose 3 animations : le Kid's Iron Tour, destiné aux enfants âgés de 5 à 12 ans, un triathlon Elite regroupant les meilleurs spécialistes mondiaux et un triathlon Amateur ouvert à tous.

L'association SPORT'YS 4 ALL, spécialisée dans l'organisation événement sportif propose à la VILLE de signer une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières liées à cette épreuve.

Le montant de la prestation que la Ville s'engage à régler à Sport'ys 4 all s'élève à la somme de 20 000 €. Cette somme versée sous forme de subvention sera payable en deux versements :

-10 000 €, avant le 30 juin 2009, qui se répartissent de la façon suivante :

- 8 000 €uros déjà inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours,
- 2 000 €uros provenant de la participation de différents partenaires.

-10 000 € à la réception par la Ville des subventions du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie apportant chacun 5 000 €uros.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,

2 voix contre : Messieurs KOVAL et FUMAGALLI,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Compiègne et l'association Sport'ys 4 all pour l'organisation d'une étape de l'Iron tour.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**27-DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la SEANCE du VENDREDI 27 MARS 2009, dans le cadre de la délégation qui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE et sur proposition,

Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPOUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
LES DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

27-DÉCISIONS DU MAIRE

N°05/2009 : Est conclue entre la Ville de COMPIEGNE et l'Association « Amicale du quartier des Jardins » l'occupation de locaux situés à l'Espace du Puy du Roy - 5 bis, rue Charles Faroux à Compiègne, aux conditions générales suivantes :

DURÉE : 1 an à effet du 1^{er} février 2009, renouvelable par tacite reconduction.

LOYER : gratuit

CHARGES : les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N°06/2009 : Est conclue entre le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Compiègne, une convention d'occupation de locaux situés au Centre Municipal Pierre Desbordes - 105 bis, rue Saint-Joseph à COMPIEGNE, pour la mise en place d'un groupe d'éveil P.M.I tous les mardis après-midi de 14 heures à 16 heures.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à effet rétroactif du 1^{er} décembre 2008 renouvelable par tacite reconduction est stipulée gratuite pour le Département de l'Oise, tant en ce qui concerne l'occupation proprement dite, que la fourniture de prestations annexes (charges et réparations locatives).

N°07/2009 : Une régie de recettes est instituée auprès de la Ville de COMPIEGNE à compter du 8 avril 2009 pour l'encaissement des participations des familles lors de l'inscription de stages multisports proposés aux enfants Compiégnois âgés de 8 à 12 ans durant les vacances scolaires selon les mêmes tarifs que ceux en vigueur dans les centres aérés municipaux.

N°08/2009 : l'aménagement du Musée Mémorial de la Déportation et de l'Internement étant terminé, il est mis fin à effet du 1^{er} avril 2009 à la Régie d'Avances créée le 2 avril 2007.

N°09/2009 : Dans le cadre des manifestations organisées par le Service des Fêtes de la Ville, une régie d'avances doit être créée notamment pour le règlement de groupes musicaux et les menues dépenses ayant trait à ces manifestations.